

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

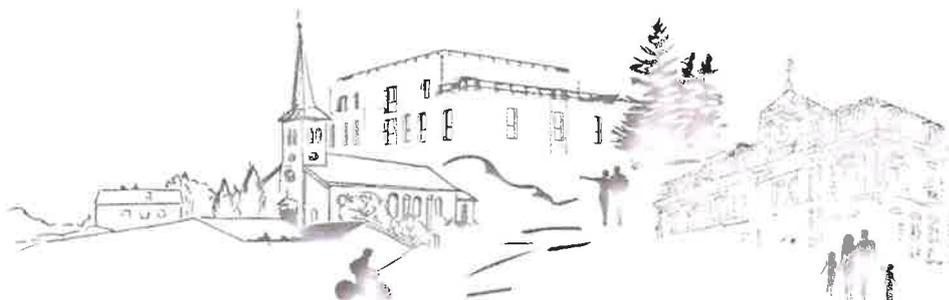
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

**POUVOIRS :** Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.



**Service émetteur :** Vie Associative

**Objet :** OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FETE COMMUNALE 2023

**Rapporteur :** Mr le Maire Dominique BAILLY

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Vie Associative, Jumelage et Fêtes et Cérémonies » du 22 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer une subvention aux associations qui interviennent sur la commune au cours de l'année 2023.

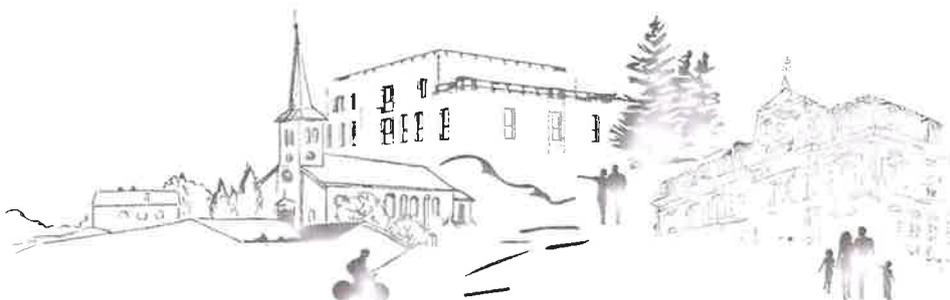
**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'attribution des subventions 2023 d'un montant total de 8 400.00 €, dont la répartition par association est jointe en annexe,

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours,

**ARTICLE 3 :** **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,



**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

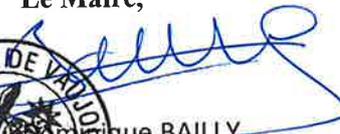
**ARTICLE 6 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juin 2023

Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

